

# Un agent peut-il télétravailler depuis l'étranger dans la fonction publique luxembourgeoise ?

## Réponse courte

Le télétravail depuis l'étranger est strictement limité à 50 jours par an maximum pour les agents de la fonction publique luxembourgeoise, conformément au règlement grand-ducal du 22 janvier 2025. Cette limite s'applique tous pays confondus et nécessite une autorisation préalable de la hiérarchie.

## Définition

Le télétravail transfrontalier dans la fonction publique désigne l'exercice des fonctions depuis un pays étranger, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est encadré par l'article L.231-12 du Code de la fonction publique et le règlement grand-ducal du 22 janvier 2025 relatif au télétravail dans la fonction publique.

## Conditions d'exercice

Pour télétravailler depuis l'étranger, l'agent doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une autorisation écrite préalable de son supérieur hiérarchique
- Respecter le plafond de 50 jours par année civile
- Exercer des fonctions compatibles avec le télétravail
- Disposer d'une connexion internet sécurisée
- Garantir la confidentialité des données traitées
- Être joignable pendant les heures de service

## Modalités pratiques

La demande doit être formulée via le formulaire officiel (FP-TEL-2025) comprenant :

- Les dates précises de télétravail
- Le pays depuis lequel le télétravail sera effectué
- La nature des tâches à accomplir
- Les moyens techniques utilisés
- L'engagement de respecter les règles de sécurité informatique

L'administration dispose de 15 jours ouvrables pour répondre à la demande.

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé de :

- Planifier le télétravail transfrontalier à l'avance
- Vérifier la couverture des assurances professionnelles
- S'assurer de la conformité avec les règles fiscales du pays d'accueil
- Maintenir un contact régulier avec le service
- Documenter les activités réalisées en télétravail

## Cadre juridique

- Article [L.231-12](#) du Code de la fonction publique (2025) relatif au télétravail transfrontalier
- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2025 fixant les modalités du télétravail dans la fonction publique
- Circulaire FP/2025/03 relative à la mise en œuvre du télétravail transfrontalier
- Article 7 de la loi modifiée du 16 avril 1979 sur le statut général des fonctionnaires
- Règlement UE 2016/679 (RGPD) pour la protection des données

Le non-respect des conditions de télétravail transfrontalier peut entraîner des sanctions disciplinaires et la révocation de l'autorisation. L'administration doit tenir un registre précis des jours de télétravail effectués à l'étranger pour des raisons fiscales et de sécurité sociale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.